

=====

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX**  
**(S.M.P.A.S.)**

=====

EXTRAIT  
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 28  
 Nombre de Conseillers en exercice : 28  
 Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au centre rural d'animation de la Commune de Piegros la Clastre, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 01 décembre 2025  
 Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 28

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 22**

**MEMBRES TITULAIRES EXCUSES : 4**

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 1**

**MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 2**

**SECRETARE DE SEANCE : Philippe RIBIERE**

**OBJET : Accord de principe sur les modalités de reversement des montants des consommations 2024 perçues par le SMPAS en 2025 aux communes entrantes au SMPAS au 01-01-2025 N°2025-12-08-02**

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de l'adhésion des 7 nouvelles communes au 01 janvier dernier (Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint-Sauveur-en-Diois et Suze), la facturation 2025 a donc été réalisé par le SMPAS. Cependant, la facturation 2025 couvrait de la date de la dernière relève 2024 des communes en question, à la date des relèves faites par le SMPAS en 2025. Les communes n'ayant pas pu faire leurs relèves au mois de décembre 2024, il y a donc une partie de la facturation 2025 du SMPAS qui aurait dû revenir *directement aux communes*.

Afin d'aborder ces discussions, une réunion a eu lieu le mardi 25 novembre 2025 et a permis de dégager le tableau ci-dessous :

**Tableau Facturation AEP Consos 2024 en 2025**

	Nombre de mois de facturés par le SMPAS en 2025	Volume facturé en m3 d'AEP en 2025	Nombre de mois de facturés au titre de l'année 2024	Prorata du volume facturé de m3 d'AEP pour 2024	Prix du m3 d'AEP (ne tient pas compte des tranches)	Montant d'AEP 2024 en € facturé par le SMPAS en 2025 (prorata)
SUZE-SUR-CREST	4 mois	4 801 m3	2 mois	2 400 m3	1,40 €	3 360,00 €
EYGLUY-ESCOULIN	16 mois	2 813 m3	8 mois	1 406 m3	1,40 €	1 968,40 €
ESPENEL	8 mois	5 332 m3	4 mois	2 666 m3	1,40 €	3 732,40 €
AUBENASSON	11 mois	2 968 m3	2 mois	540 m3	1,40 €	756,00 €
CHASTEL-ARNAUD	9 mois	974 m3	2 mois	216 m3	1,40 €	302,40 €
LA CHAUDIERE	12 mois	1 945 m3	5 mois	810 m3	2,40 €	1 944,00 €
SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS	19 mois	6 192 m3	11 mois	2 618 m3	1,40 €	3 665,20 €
<b>TOTAL</b>	...	<b>25 025 m3</b>	...	<b>10 656 m3</b>	...	<b>14 918,40 €</b>

COMMUNE	DATE RELEVÉ 2024	DATE RELEVÉ 2025
SUZE	OCTOBRE	FEVRIER
EYGLUY ESCOULIN	AVRIL	AOÛT
ESPENEL	AOÛT	AVRIL
AUBENASSON	OCTOBRE	SEPTEMBRE
CHASTEL ARNAUD	OCTOBRE	JUILLET
LA CHAUDIERE	JUILLET	JUILLET
ST SAUVEUR	JANVIER	AOÛT

*Durée facturation*  
*Volumes facturés en 2025*  
*Volume 2024 (facturés en 2025)*  
*Prix du m3*  
*Montants totaux en €*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- D'accepter cet accord de principe pour le reversement des montants des consommations 2024 perçus par le SMPAS en 2025 à la place des 7 nouvelles communes.

- De dire que ces reversements auront lieu en charges exceptionnelles au budget de chaque commune du montant de l'excédent décidé en délibération précédente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 08/12/2025

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 12/12/2025

et publication le : 12/12/2025

Le Président

Le Président, Gilles MAGNON

